



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 26_068

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026
ID : 038-200040111-20260310-26_068-DE



**OBJET : CRÉATION D'UN
EMPLOI NON PERMANENT -
EXPÉRIMENTATION POUR LA
PROTECTION COLLECTIVE DU
FONCIER AGRICOLE SUR LE
TERRITOIRE CŒUR DE
CHARTREUSE**

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise
2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : Mercredi 4 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36
Présents : 28
Pouvoirs : 2
Votants : 30

Résultat des votes :

Pour : 30
Abstention : 0
Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Hervé BUTTARD (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie-José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genébroz) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Maryline ZANNA (Saint-Thibaud-de-Couz) ;

Pouvoirs : Bruno GUIOL à Williams DUFOUR ; Marie-Aude GONON à Olivier LEMPEREUR.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1, L332-23-1 et L332-24 à L332-26.

CONSIDÉRANT la candidature de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse à la mesure 104 du FEADER « protéger collectivement le foncier agricole » déposée en juin 2025 après validation en conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable des financeurs Europe, Région, Département de la Savoie et département de l'Isère à l'issue du comité de sélection, et les échanges en cours pour confirmer le plan de financement y compris le financement du poste associé à ce projet ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'un point de vue opérationnel de recruter un contractuel qui suivra l'ensemble des missions du projet et animera le partenariat avec les structures partenaires, pour la durée de l'expérimentation pouvant aller jusqu'à 24 mois ;

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

La Présidente indique à l'assemblée que la création de l'emploi non permanent d'Animateur-Animatrice Foncier Agricole est nécessaire et s'inscrit dans la démarche de préservation du foncier agricole, portée par la CC Cœur de Chartreuse dans sa stratégie agricole ;

Cet emploi est créé pour une durée de 24 mois et prendra fin au terme de l'expérimentation et au plus tard le 30 juin 2028 ;

La Présidente propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de Rédacteur ou Technicien relevant de la catégorie B à temps non-complet afin de mener à bien le projet d'expérimentation suivant : assurer l'animation du Comité Foncier local aux côtés des élus membres et mettre en œuvre la feuille de route de la stratégie foncière agricole.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Être l'interlocuteur des différents acteurs du foncier participant au réseau,
- Piloter et coordonner le projet de coopération et clarifier les interventions de chacun des partenaires
- Animer les partenariats et les participations, contribuer à la définition des périmètres d'intervention
- Suivre et coordonner les missions déléguées aux prestations ou opérateurs ; s'assurer de la pertinence des propositions et des outils, au regard des caractéristiques du territoire et des spécificités locales
- Informer des partenaires
- Participer activement à la veille et animation foncière sur le territoire
- Participer aux actions d'animation du réseau foncier (auprès de différents publics) ; appui auprès des communes dans la mise en place des outils fonciers à leur disposition
- Suivre le déroulement technique et financier du projet dans le cadre de la mesure 104, et son évaluation.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité visé à l'article L332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique, ou d'un contrat de projet visé aux articles L332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 597. (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Le recrutement interviendra après l'accord définitif de financement par la Commission permanente régionale, et le conseil départemental de l'Isère.

Le contrat prendra fin au plus tard le 30 juin 2028.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

- **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.**

- **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 17/03/2026

La Présidente,
Anne LENFANT.

